

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 21 mai 2024**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

#### **1. Lotissement Le Pré du Bois – Cession de la parcelle BL 18 au budget principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a acquis la parcelle BL 18 pour l'aménagement du lotissement d'habitation Le Pré du Bois. Cette parcelle est classée en zone 2AUh au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) de la commune, la rendant à ce jour non constructible.

Avant de pouvoir envisager une modification du classement de cette parcelle, la commune doit avoir au préalable aménager l'intégralité des parcelles classées en zone 1 AUha.

Par conséquent, il est proposé de réintégrer le foncier dans l'inventaire communal et racheter cette réserve foncière par le budget principal. Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **2. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Rénovation énergétique**

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**3. Réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées -  
Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

• **Liste des décisions du maire du 17/04/2024 au 14/05/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**